

**Notre-Dame-de-la-Paix
Comté de Papineau
Province de Québec**

PROCÈS-VERBAL

**Séance ordinaire
10 février 2026 à 18 h 30**

Le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix siège en séance ordinaire ce 10^e jour du mois de février 2026, à 18 h 30. Sont présents à cette séance et formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Myriam Cabana, les Conseillers suivants :

Alain Faucher, siège #1	Shanie Huberdeau, siège #2
Johanne Larocque, siège #3	Maryse Cloutier, siège #4
Yves Laprade, siège #5	Guy Whissell, siège #6

Assistant également à la séance, Cathy Viens, la Directrice générale et Greffière-trésorière, laquelle agit comme secrétaire d'assemblée. La Mairesse soumet donc l'ordre du jour et demande aux Conseillers s'ils l'exemptent de sa lecture et ces derniers acceptent.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1.0 Ouverture de l'assemblée

260210-01

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Faucher

ET RÉSOLU que l'assemblée soit déclarée ouverte à 18h31.

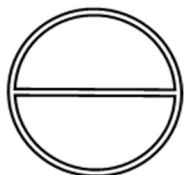
Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

2.0 Adoption de l'ordre du jour

260210-02

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Première période de questions
- 4.0 Adoption des procès-verbaux
 - 4.1 Adoption de la séance ordinaire du 13 janvier 2026
 - 4.2 Adoption de la séance extraordinaire du budget du 27 janvier 2026
 - 4.3 Adoption de la séance extraordinaire du 27 janvier 2026
- 5.0 Propos de la Mairesse et des Conseillers
- 6.0 Avis de motion, projets de règlements et adoption de règlements
 - 6.1 Avis de motion
 - 6.1.1 Avis de motion Règlement 26-1068
 - 6.2 Projets de règlements
 - 6.3 Adoption de règlements
 - 6.3.1 Règlement 26-1071 – taxation et tarification 2026
- 7.0 Résolutions
 - 7.1 Entente de service 2026 – Cain Lamarre
 - 7.2 Mandater Me Nadine Bigras de la firme Cain Lamarre pour la révision d'un règlement
 - 7.3 Appui concernant les travaux sur la route 315 – Lac Simon
 - 7.4 Appui à la demande de transfert d'autorisation à la CPTAQ – Lot 5 532 862
 - 7.5 Demande de gratuité de salle – Chorale de la Petite-Nation
 - 7.6 Location d'un copieur
 - 7.7 Tricentris – avis de démission en tant que membre
 - 7.8 Maintien du tarif réduit pour les bibliothèques par Postes Canada / Résolution d'appui au Réseau Biblio de l'Outaouais
 - 7.9 Réseau Biblio – Liberté intellectuelle
 - 7.10 Responsabilité des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise



- 7.11 Augmentation des frais de déplacement
- 7.12 deuxième affichage de poste – directeur incendie
- 8.0 Finances
 - 8.1 Adoption des dépenses
 - 8.2 Adoption des salaires
- 9.0 Dépôt de documents
- 10.0 Deuxième période de questions
- 11.0 Varia
- 12.0 Levée de l'assemblée

Il est proposé par madame la conseillère Shanie Huberdeau

Que l'ordre du jour suivant soit adopté tel que déposé;

QU'il y ait dispense de lecture et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents

3.0 Première période de questions

La première période de questions orales est au bénéfice du public pour traiter de sujets touchant la juridiction du Conseil, sans toutefois qu'ils ne soient à l'ordre du jour (Règlement 24-1054 sur la Régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix).

Il y a eu aucune question

4.0 Adoption des procès-verbaux

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2026

260210-03

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Whissell

ET RÉSOLU que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 13 janvier 2026 soit accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

4.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 27 janvier 2026

260210-04

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Larocque

ET RÉSOLU que le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du budget du 27 janvier 2026 soit accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

4.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 janvier 2026

260210-05

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Laprade

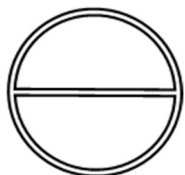
ET RÉSOLU que le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 27 janvier 2026 soit accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

5.0 Propos de la Mairesse et des Conseillers

6.0 Avis de motion, projet de règlement et adoption de règlement

6.1 Avis de motion

**6.1.1 Avis de motion – règlement 26-1068****260210-06****CONFORMÉMENT** à l'article 445 du Code municipal;**Par la présente, monsieur le conseiller Guy Whissell**

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement portant le numéro 26-1068 permettant la canalisation temporaire dans les fossés municipaux;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, les copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;**CONFORMÉMENT** à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédent la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté`**CONFORMÉMENT** avec l'article 445 du CM, je demande dispense de la lecture du projet de règlement et j'avise que les membres du conseil en ont déjà reçu copie et que ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.**Adopté à l'unanimité des conseillers présents****6.2 Projet de règlement****6.3 Règlement****6.3.1 Règlement 26-1071 fixant les taux de taxation et les tarifs pour l'année 2026 abrogeant et remplaçant le règlement 25-1060****260210-07****ATTENDU** que la municipalité a adopté le règlement 25-1060 pour déterminer les taux de taxes et les taux de tous les services municipaux pour l'année 2025 ainsi que les taux d'intérêts;**ATTENDU** que le conseil désire apporter des modifications audit règlement;**ATTENDU** que l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale permet aux municipalités d'établir des tarifs pour financer, en tout ou partie, ses biens, services ou activités;**EN CONSÉQUENCE****Il est PROPOSÉ par madame la conseillère Shanie Huberdeau****APPUYÉ par madame la conseillère Johanne Larocque****QUE** le projet de règlement suivant soit adopté :**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

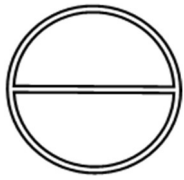
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE**Taxes générales :**

Cette taxe a pour objet de pourvoir aux dépenses du budget non autrement pourvues.

0.72 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable**Aqueduc – règlement emprunt 255**

Un montant fixe de 80.58 pour les résidences et les ferme, un montant de 91.86 pour les commerces branchés à l'aqueduc ainsi qu'un montant de 8.52 \$ pour les non-utilisateur de l'aqueduc.

**Taxes de secteur – domaine Côté**

Tarif imposé en part tel que décrit ci-dessous:

	Part	Total de part
Terrain construit (immeuble)	1 part	1
Terrain construit (immeuble) + un autre terrain	½ part immeuble + ½ part terrain	1
Un (1) terrain non construit	½ part	½
Deux (2) terrains	¼ de part par terrain	½

- ¼ part 159.22 \$
- ½ part 318.44 \$
- 1 part 636.88 \$

Taxes de secteur – chemin du Moulin

Un montant de 197.15 \$ sera imposé pour les cinq (5) immeubles situées sur le chemin du Moulin

ARTICLE 3 : TARIFS SUR UNE AUTRE BASE

L'imposition de tarifs est décrétée pour l'utilisation ou l'acquisition de biens ou services offerts par la municipalité, le tout tel que plus amplement détaillé aux points suivants :

Tarifification des matières résiduelles et recyclables pour les immeubles selon les codes d'utilisation:

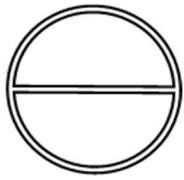
Ce tarif a pour objet de pourvoir aux services de cueillette de transport et d'enfouissement des matières résiduelles et du recyclage.

Code d'utilisation	Description	Montant
1000	Logement	170.00\$
1100	Chalet / maison villégiature	170.00\$
1211	Maison mobile	170.00\$
1511	Maison de chambre	250.00\$
1913	Camp de chasse	170.00\$
1914	Camp de chasse / forestier	170.00\$
1990	Autres immeubles résidentiels	170.00\$
2130	Culture de cannabis	350.00\$
5332	Marché aux puces	185.00
5411	Super marché	350.00
5812	Restaurant	350.00
5834	Résidence de tourisme	200.00
6379	Autres entreposages	170.00
6499	Autres services de réparation	185.00
6731	Bureau de poste	160.00
7412	Terrain de golf	1500.00
8121	Élevage de bovins / boucherie	185.00
8122	Bovins laitiers	185.00
8126	Bâtiments de ferme	185.00
8129	Autres types de production animale	185.00
8131	Ferme tabac / acériculture	100.00
8133	Culture de légumes	185.00
8139	Autres types de production végétale	185.00
8199	Autres activités agricoles	185.00

Tarifification pour le service de collecte et de transport de boue septique

Ce tarif a pour objet de pourvoir aux services de cueillette de transport de boue septique.

Fosses de 850 gallons et moins	112.74\$
--------------------------------	----------



Fosses de 1050 gallons et plus	126.49\$
--------------------------------	----------

Tarification pour le service d'aqueduc

Ce tarif a pour objet de pourvoir aux services d'aqueduc.

Logement	180.00\$
Ferme	200.00\$
Commerce	180.00\$
Commerce (restaurant, dépanneur, station essence)	250.00\$
Poste Canada	180.00\$

Taxes Loisirs :

Cette taxe a pour objet de pourvoir aux dépenses du budget en loisirs.

0.05 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable

Ouverture et fermeture de l'entrée d'eau municipale (bonhomme à l'eau)

Ouverture ou fermeture lors de journées ouvrables	35.00\$ taxes en sus
Ouverture ou fermeture en urgence en dehors des jours ouvrables	75.00\$ taxes en sus

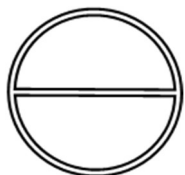
Tarification pour la location de salles

	Résident Taxes incluses	Non-résident Taxes incluses
Ouverture de dossier	25.00\$	25.00\$
Salle - moyenne	100.00\$	150.00\$
Salle – grande	150.00\$	200.00\$
Salle – combinées	225.00\$	325.00\$
Salle billard	35.00\$	50.00\$
Décès petite salle	50.00\$	150.00\$
Décès grande salle	75.00	200.00\$
Décès salle combinées	125.00	325.00\$
Dépôt pour la clé	20.00\$	20.00\$

Tarification pour les services administratifs

Confirmation bancaire	50.00\$ taxes en sus
Rédaction de rapport	35.00\$ taxes en sus
Chèque sans provision	40.00\$ taxes en sus

Main d'œuvre	
Directeur générale et greffier trésorier	95.00\$/hr
Greffière-trésorière adjointe	40.00\$/hr
Directeur des travaux publics	60.00\$/hr
Journalier chauffeur	35.00\$/hr
Technicien en loisirs	35.00\$/hr
Directeur service incendie	60.00\$/hr
Pompier	35.00\$/hr

**Tarification pour les copies**

Impression noir et blanc	0.50\$ / feuille, taxes incluses
Impression couleur	0.75\$ / feuille, taxes incluses
Courriel	3.00\$ taxes incluses

ARTICLE 4 : INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

Le taux d'intérêt sur les arriérés de taxes est de 10% pour l'année 2026.

Le taux d'intérêt est fixé par résolution conformément à l'article 981 du Code Municipal et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes

ARTICLE 5 : VERSEMENTS

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un (1) seul versement ou en quatre (4) versements égaux, lorsque pour un matricule le total des taxes est égal ou supérieur à 300.00\$.

La date d'exigibilité de chaque versement sera inscrite sur le compte ou, si celle-ci ne peut être établie au moment de la confection du compte, la façon pour le débiteur de l'établir;

À défaut de respecter l'une ou l'autre des échéances, il y aura perte du bénéfice du terme local des taxes foncières municipales deviendra alors dû et exigible.

Le présent règlement s'applique également au supplément de taxes foncières municipales.

ARTICLE 6 : PAIEMENT ET IMPOSITION

Sous réserve de toute disposition contraire, toutes sommes exigibles est payable avant la délivrance du bien requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à celle-ci sous réserve de l'imposition par la municipalité de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité.

Dans le cas où la municipalité n'a pu percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les 30 jours suivant l'émission d'une facture ou à la date indiquée sur celle-ci.

La taxe sur les produits et service (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) sont imposées sur tarif lorsqu'applicables.

A noter, qu'il n'y aucun remboursement, cependant la municipalité créditera le payeur

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Toute modification au présent règlement pourra être effectuée par voie de résolution conformément à l'article 981, 989 et 991 du code municipal.

ARTICLE 8 : REMPLACEMENT ET ABROGATION

Le présent règlement remplace et abroge le règlement 24-1060 ainsi que tous les règlements précédents.

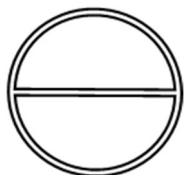
ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.0 Résolutions**7.1 Entente de service 2026 – Caïn Lamarre**

260210-08



CONSIDÉRANT que Me Nadine Bigras, avocate de la firme Cain Lamarre, a déposé une offre de services juridiques à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix;

CONSIDÉRANT que cette entente de service consiste à offrir un service de conseil juridique général, sous forme de banques d'heures, pour un maximum de 15 heures;

CONSIDÉRANT un taux horaire de 185.00\$ pour tous les dossiers juridiques généraux;

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Faucher

QUE l'offre de service déposé par Cain Lamarre, soit acceptée aux conditions ci-dessus citées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

7.2 Mandater Me Nadine Bigras de la firme Cain Lamarre pour la révision d'un règlement

260210-09

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Faucher

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Paix mandate Me Nadine Bigras de la firme Cain Lamarre pour la révision d'un règlement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

7.3 Appui concernant les travaux sur la route 315 – Lac Simon

260210-10

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac Simon a adopté la résolution 290-10-2024 demandant un suivi à la Commission des transports de la MRC de Papineau concernant l'état des travaux sur la route 315;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, la municipalité de Lac Simon n'a reçu aucune information additionnelle à la suite de l'adoption de cette résolution;

CONSIDÉRANT que les travaux sur la route 315 sont en pause depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que la route 315 constitue un axe routier régional essentiel à la mobilité des résidents, des travailleurs, des services d'urgence;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Laprade

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix appui la démarche de la municipalité de Lac Simon visant à obtenir du ministère des Transports et de la Mobilité durable un suivi et un rapport complet concernant les travaux sur la route 315, notamment en ce qui a trait:

- À l'état actuel des travaux;
- À l'échéancier révisé, incluant les phases restantes du projet;
- Aux impacts anticipés pour les usagers et les municipalités environnantes;
- Aux mesures de sécurité routière et de signalisation prévues durant les travaux;
- Aux stratégies d'atténuation des nuisances et des perturbations;
- À la date cible pour un retour à une circulation normale.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la municipalité de Lac Simon, au ministère des Transports et de la Mobilité durable, à la MRC de Papineau, aux élus concernés ainsi qu'aux municipalités avoisinantes.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.4 Appui à la demande de transfert d'autorisation à la CPTAQ – Lot 5 532 862

Monsieur Guy Whissell se retire de son siège à 18h42

260210-11

ATTENDU que la demande d'autorisation présentée à la CPTAQ par messieurs Guy et Richard Whissell pour la Ferme Whissell S.E.N.C. relativement au renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une sablière et gravière;



ATTENDU que la demande est conforme aux usages autorisés au règlement de zonage numéro 1015;

ATTENDU que la demande vise à renouveler l'autorisation pour l'exploitation de la sablière et gravière;

ATTENDU que le projet n'a pas d'impact sur l'agriculture du secteur et permettra d'uniformiser le profil de ce site avec des champs avoisinants;

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Faucher

QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix appuie la demande de messieurs Guy et Richard Whissell auprès de la CPTAQ visant à obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une sablière et gravière.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

Monsieur Guy Whissell reprend son siège à 18h43

7.5 Demande de gratuité de salle – Chorale Petite Nation

260210-12

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut offrir une gratuité pour l'utilisation de la salle;

CONSIDÉRANT qu'une demande de gratuité de salle est présentée par la Chorale Petite Nation afin de donner un spectacle aux gens de la municipalité et des environs le 23 mars 2026 de 13h à 16h;

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Larocque

QUE le Conseil octroie la gratuité de la salle à la Chorale Petite Nation tel que susmentionné;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.6 Location d'un nouveau copieur – Bureautech

260210-13

CONSIDÉRANT que le contrat de location du photocopieur Canon termine sous peu;

CONSIDÉRANT la soumission d'Imprimerie Papineauville pour le remplacer par un neuf, plus rapide, avec les mêmes options, incluant la location mensuelle, les copies, les frais d'annulation de l'actuel contrat et les frais de retour, au coût mensuel de **234.00 \$**, plus les taxes applicables, pour une période de 66 mois;

Il est proposé par madame la conseillère Maryse Cloutier

QUE le conseil d'accepter la soumission de Bureautech pour le remplacement du photocopieur, au coût mensuel de 234.00 \$, plus les taxes applicables, le tout tel que susdit;

ET QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.7 Tricentris – avis de démission en tant que membre

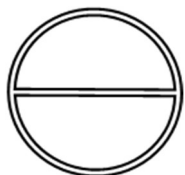
260210-14

ATTENDU la réception de l'offre de renouvellement du contrat de services aux membres pour l'année 2026 de la part de Tricentris;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous pris connaissance du contenu et des modalités de ladite offre de services;

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Larocque

QUE le conseil refuse de renouveler le contrat de service avec Tricentris;



ET QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.8 Maintien du tarif réduit pour les bibliothèques par Postes Canada / Résolution d'appui au Réseau Biblio de l'Outaouais

260210-15

CONSIDÉRANT la place que les bibliothèques occupent au sein de notre communauté, qui permettent l'accès direct à la culture, à l'éducation et à l'information partout au pays;

CONSIDÉRANT les moyens financiers limités des bibliothèques et l'importance du prêt de livres entre bibliothèques;

CONSIDÉRANT que cette mesure est un levier essentiel qui permet d'échanger des documents à coût raisonnable et d'assurer un accès équitable aux collections, en particulier pour les bibliothèques en milieu rural;

CONSIDÉRANT que le projet de loi C-15 propose de retirer la tarification réduite accordée au prêt de livres entre les bibliothèques des obligations de Postes Canada;

CONSIDÉRANT que cette mesure pourrait avoir des répercussions importantes sur le fonctionnement du prêt entre bibliothèques;

CONSIDÉRANT les conséquences de la disparition de ce tarif préférentiel : augmentation marquée des coûts d'expédition, réduction de l'offre de prêt entre bibliothèques et même remise en question de la viabilité de ce service;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix est préoccupée de l'impact concret qu'aurait l'abolition de cette tarification sur les services de sa bibliothèque et de ses usagers;

Il est proposé par madame la conseillère Shanie Huberdeau

QUE le conseil appuie le Réseau Biblio de l'Outaouais dans sa démarche de maintien du tarif préférentiel des prêts entre bibliothèques;

QUE le conseil demande au gouvernement de retirer du projet de loi C-15 la proposition d'abroger les dispositions du paragraphe 19(1)(g1) de la Loi sur la Société canadienne des postes;

QUE cette résolution soit envoyée au ministre des Services publics et de l'Approvisionnement du Canada, monsieur Joël Lightbound.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.9 Réseau Biblio - La liberté intellectuelle en bibliothèques publiques

260210-16

ATTENDU que le [Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique](#) stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

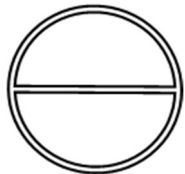
ATTENDU que la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

ATTENDU que la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent.

ATTENDU que la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

ATTENDU que la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen.

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.



En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

ATTENDU que le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

ATTENDU que plusieurs situations, partout à travers le monde, laisse craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression.

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Whissell

QU'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix reconnaisse officiellement

- les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue,
- l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,
- la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.10 Responsabilité des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise

260210-17

CONSIDÉRANT que les récentes pannes électriques en Montérégie, entre le 11 et le 13 novembre 2025, ont démontré la fragilité, voir même l'absence de résilience, des infrastructures de téléphonie cellulaire, entraînant des interruptions prolongées des services de téléphonie, mais aussi d'accès internet tout comme avec le fournisseur de câblodistribution, privant les abonnés des services primaires de téléphonie et d'accès internet;

CONSIDÉRANT que plusieurs pannes électriques subies au cours des dernières années ont été causées par un mauvais élagage de la végétation par Hydro-Québec;

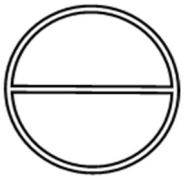
CONSIDÉRANT que le droit à la communication est un pilier fondamental de la sécurité publique des communications d'urgence et de l'activité économique, identifié comme infrastructure essentielle;

CONSIDÉRANT que les pannes électriques prolongées, combinées à l'effondrement des réseaux cellulaires, mettent en danger la vie des citoyens, ralentis notre économie et compromettent LA capacité des autorités à intervenir efficacement;

CONSIDÉRANT que les fournisseurs de services de télécommunication (FST), en tant qu'acteurs stratégiques, ont une responsabilité légale et sociale d'assurer la continuité des services essentiels aux abonnés, notamment au service 9-1-1;

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC) ont reconnu la nécessité d'améliorer la résilience des réseaux, notamment par des consultations publiques et des projets législatifs;

CONSIDÉRANT que la décision numéro 2025-225 publiée le 4 septembre 2025 par le CRTC qui a pour objet d'obliger les fournisseurs de services de télécommunications à signaler rapidement



des interruptions majeures de réseau, et à produire des rapports complets après résolution, afin de renforcer la résilience des infrastructures et améliorer la coordination en cas de crise;

CONSIDÉRANT que le CRTC a lancé des consultations publiques (2025-226) se déroulant entre le 4 septembre 2025 et le 3 décembre 2025, dont l'objectif vise à établir un cadre réglementaire pour renforcer la résilience et la fiabilité des réseaux de télécommunications afin de protéger les Canadiens contre les interruptions de service;

CONSIDÉRANT que de nombreux sites d'antennes de certains FST ne disposent pas de système de secours énergétiques fiables (génératrice ou banque de piles);

CONSIDÉRANT que des recommandations techniques prévoient des mesures telles que : alimentation de secours pour 72 heures, infrastructures résistantes aux conditions extrêmes et plans de continuité;

CONSIDÉRANT que l'inaction ou la négligence dans la mise en place des mesures de résilience constitue une atteinte grave à la sécurité collective, signifiée par plusieurs autres municipalités;

CONSIDÉRANT que des normes plus strictes en matière de redondance énergétique envers les installations de transmission des FST sont nécessaires, particulièrement en milieu rural;

CONSIDÉRANT que la compétence en matière de communication relève du gouvernement fédéral (CRTC) et que la compétence en matière de sécurité civile et de gestion des urgences incombe au gouvernement provincial (MSP)

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Laprade

DE solliciter la collaboration des acteurs concernés par la résilience des réseaux de télécommunication, afin de les inviter à proposer et de mettre en œuvre des solutions concrètes pour renforcer la fiabilité et la continuité des services;

DE transmettre la présente résolution au CRTC, au ministre de l'innovation, des Sciences et Développement économique (ISDE) du Canada, à la ministre fédérale de l'ISDE pour les régions du Québec, ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique (MSP), au député provincial de la circonscription de Papineau, au député fédéral de la circonscription d'Argenteuil-La Petite Nation, à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), à Hydro-Québec, à la MRC de Papineau, aux municipalités du Québec et au FST présents sur le territoire de la Municipalité

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.11 Augmentation des frais de déplacement

260210-18

CONSIDÉRANT que le montant autorisé par Revenu Canada pour les frais de déplacement pour l'année 2026 est de 0.73\$ du kilomètre pour les 5000 premiers kilomètres et de 0.67\$ pour les kilomètres suivants;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada met à jour les taux d'allocations pour les frais automobiles annuellement;

Il est proposé par madame la conseillère Maryse Cloutier

QUE les frais pour 2026 seront 0.73\$ du kilomètre pour les 5000 premiers kilomètres et de 0.67\$ pour les kilomètres suivants;

QUE les frais de déplacement payés aux employés depuis le 1^{er} janvier 2026 soient ajustés au nouveau taux, et ce, rétroactif au 1^{er} janvier 2026;

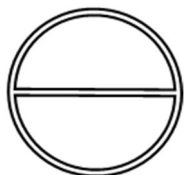
QUE les frais de déplacement remboursables par la municipalité seront basés sur les taux des allocations pour frais d'automobile du gouvernement du Canada et que ces derniers soient mis à jour automatiquement chaque année;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7.12 Deuxième affiche de poste – directeur incendie

260210-19

CONSIDÉRANT que lors du premier affichage de poste, la municipalité n'a reçu qu'un curriculum vitae;



CONSIDÉRANT le besoin de combler le poste de direction au département de la protection contre les incendies;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Laprade

QUE le conseil demande à la directrice générale de procéder à un deuxième affichage de poste de Directeur au département des incendies

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

8.0 Finances

8.1 Adoption des dépenses

260210-20

ATTENDU que la directrice générale, greffière-trésorière, dépose à la table du conseil la liste des comptes fournisseurs du mois de janvier 2026 totalisant un montant de 103 197.37 \$.

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Whissell

QUE le paiement des comptes à payer au montant de 103 197.37 \$ est approuvé et que la greffière-trésorière est autorisée à débiter les affectations concernées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

8.2 Adoption des salaires

260210-21

Il est proposé par madame la conseillère Shanie Huberdeau

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Paix adopte le rapport des salaires nets du mois de janvier 2026 au montant de 35 710.47 \$.

Adopté à l'unanimité des Conseillers présents.

9.0 Dépôt de documents

10.0 Deuxième période de questions

La seconde période de questions orales ne doit porter uniquement que sur les sujets à l'ordre du jour (Règlement 24-1054 sur la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix).

Il y a eu quelques questions du public.

Certificat de la Directrice générale et Greffière-trésorière

Je, soussignée, Cathy Viens, Directrice générale et Greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que nous avons les crédits nécessaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus ont été autorisées.

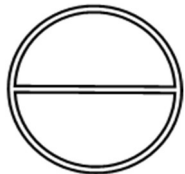
(Signé) Cathy Viens

Cathy Viens
Directrice générale et Greffière-trésorière

11.0 Varia

12.0 Levée de l'assemblée

260210-22



Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Faucher

ET RÉSOLU que la séance soit levée à 18h56.

Adoptée à l'unanimité des Conseillers présents.

(signé) Myriam Cabana
Myriam Cabana, Mairesse

(signé) Cathy Viens
Cathy Viens, Directrice générale
et Greffière-trésorière